Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20230921-20230921_132-DE
Reçu le 28/09/2023

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 15/09/2023

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-un du mois de septembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : *Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Éric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Eloi ALBET, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Albert BOUSQUET à Jean-Louis CABANES, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Jean-Luc JACQUEMOND à Michel WOLKOWICKI, Cyril TOUZET à André SERIN*

Absents excusés : *Jean-François ROUSSET*

Absents : *Laure BERNAT, Francis CULIE*

Patrice VIALA est désigné secrétaire de séance

N°20230921_132

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 30/10/2023 au 23/04/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER

Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.